

## POLITIQUE INTEGREE DE LA VILLE

### AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE

#### SYNTHESE

Par décision du Gouvernement wallon prise en décembre 2025, la Région a décidé de revoir l'échelonnement des futures tranches à verser dans le cadre de la Politique intégrée de la Ville (PIV). Ainsi, la tranche prévue pour 2026 (près de 50.000.000€) ne sera versée qu'en 2029, aucun montant n'étant versé en 2026.

Cette décision entraîne **d'importantes contraintes de liquidité pour les villes et communes concernées et obère leur capacité de financement et d'investissement**. Elle conduit en effet à un **report de charges excessif**, supporté par la trésorerie des pouvoirs locaux, alors même que ceux-ci demeurent tenus d'honorer les coûts liés aux marchés publics et aux acquisitions déjà conclus.

**Au regard des principes de prévisibilité budgétaire et de confiance légitime, nous demandons que la Région respecte ses engagements initiaux en matière de liquidation et verse les tranches justement attendues par les villes et communes.**

**A minima**, nous demandons que le Gouvernement wallon s'engage à liquider, à la demande des villes concernées, les montants destinés à couvrir les frais de fonctionnement (en ce compris de personnel) ainsi que les dépenses d'acquisition et de marchés publics sur factures constatées.

Par ailleurs, le caractère répétitif des changements, combiné à une communication intervenant en cours d'année budgétaire, est inacceptable.

Enfin, nous **déplorons vivement l'absence totale de concertation préalable** à une décision aussi impactante pour les pouvoirs locaux et insistons pour que le Gouvernement respecte le prescrit décretal imposant une consultation préalable de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

En 2021, le Gouvernement wallon a lancé la programmation-pilote Politique intégrée de la Ville (PIV), destinée aux neuf villes wallonnes de plus de 50.000 habitants.

Dotée d'un budget de 240 millions d'euros, la PIV « classique » a permis d'accélérer et de concrétiser de nombreux projets dans les centres urbains. Elle a, par ailleurs, été complétée par une enveloppe supplémentaire de 40 millions d'euros dédiée à la réhabilitation des Sites à Réaménager (PIV « SAR »).

Dès 2021, il était prévu que la liquidation de ces subsides devait intervenir automatiquement chaque année, selon un rythme prédéfini. La dernière tranche devant être versée en 2026.

Les délais stricts initialement fixés pour l'exécution des projets ainsi que pour la transmission des rapports finaux et pièces justificatives se sont toutefois révélés inadaptés aux réalités de terrain (complexité des dossiers, recherche de cofinancements, échanges avec les administrations supérieures, etc.). L'Union n'avait pas manqué de relayer ces difficultés auprès du Gouvernement en 2024.

Le 19 décembre 2024, le Gouvernement wallon a décidé de reporter plusieurs échéances relatives à l'exécution des projets et à la transmission des documents justificatifs, soulageant ainsi la gestion locale. Les villes disposaient alors d'un délai courant jusqu'à la fin de l'année 2025 pour attribuer les marchés et passer les actes d'acquisition. En ce qui concerne la PIV « classique », le Gouvernement a également revu la méthode de liquidation des subventions, dont l'application est intervenue dès 2024.

En décembre 2025, le Gouvernement a décidé de nouveaux reports des échéances prévues pour l'exécution des projets et la transmission des documents justificatifs. Il a également prévu de reporter les tranches de liquidation encore à échoir. Ainsi, la tranche prévue pour 2026, d'un montant global de 49.440.000 euros, est reportée à 2029 ; aucune tranche ne sera versée en 2026.

Aucune information officielle n'est parvenue aux villes en 2025 concernant ces modifications. Notre association n'a par ailleurs pas été concertée, alors que l'article 2/11 du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative prévoit que « *sont soumis à l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (...) tout projet de circulaire relative aux villes et communes* ».

Concrètement les reports de liquidation des tranches PIV « classique » ont les effets suivants :

Année	PIV (à l'initial)	GW décembre 2024	GW décembre 2025
2021	5%	5%	5%
2022	10%	10%	10%
2023	21,25%	21,25%	21,25%
2024	21,25%	12,15%	12,15%
2025	21,25%	20,60%	20,60%
2026	21,25%	20,60%	0%
2027		10,40%	10,40%
2028			0%
2029			20,60%

## AVIS DE L'UNION

La Politique intégrée de la Ville a permis aux neuf villes concernées de mener à bien différents projets d'envergure, selon des procédures simplifiées et la mise en place d'un droit de tirage. Afin d'assurer la bonne réalisation de ces opérations, les villes ont engagé de nombreuses actions dans le respect des balises et des échéances fixées.

Si nous saluons la souplesse recherchée à travers le report des échéances d'exécution et de transmission des documents justificatifs, la décision du Gouvernement wallon de reporter la liquidation des subventions entraîne **d'importantes contraintes de liquidité pour les villes et communes concernées et obère ainsi leur capacité de financement et d'investissement** pour les années affectées par ce report.

Compte tenu de la situation financière particulièrement difficile que traversent actuellement les villes (incertitudes concernant la pérennité du financement du plan Oxygène, incertitude concernant l'avenir du dispositif APE, limitation des allocations de chômage dans le temps, etc.), et au regard des **principes de prévisibilité budgétaire et de confiance légitime, nous demandons que la**

**Région respecte ses engagements initiaux en matière de liquidation** et verse les tranches justement attendues par les villes et communes.

**A minima**, nous demandons que le Gouvernement wallon s'engage, après sollicitation des villes concernées, à liquider en 2026 les sommes afférentes, d'une part, aux frais de fonctionnement (en ce compris de personnel) et, d'autre part, aux frais d'acquisition et aux marchés publics sur la base des factures constatées produites par les villes. Le même principe devrait également s'appliquer a mimima pour les années 2027 et 2028.

Ces reports conduisent en effet à un **report de charges excessif, supporté par la trésorerie des pouvoirs locaux, alors même que ceux-ci demeurent tenus d'honorer les coûts liés aux marchés publics et acquisitions déjà conclus**. Ils font peser une obligation de préfinancement accrue, avec des incidences directes sur leur trésorerie et leur capacité d'investissement.

Par ailleurs, le **caractère consécutif de ces changements, combinés à une communication intervenant en cours d'année budgétaire, sont inacceptables** en ce qu'ils placent les villes dans une situation de grande difficulté organisationnelle et financière.

Enfin, nous **déplorons que ces décisions de reports de liquidation de tranches de subventions existent également dans d'autres dossiers en matière de développement urbain**.

Le report décidé en matière de PIV conduit à postposer la tranche prévue en 2026 à l'année 2029. En matière d'opérations de développement urbain, les modifications introduites par l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2025<sup>1</sup>, applicables aux opérations approuvées à partir de 2025, ont eu pour effet de déplacer l'échéancier de liquidation des tranches, initialement prévu de l'année N à N+5, vers une période s'étalant désormais de N+4 à N+7. Il en résulte que la première tranche des dossiers soumis à ce régime ne sera liquidée qu'à partir de 2029. Relevons également un projet d'AGW, adopté en première lecture, prévoit que pour les dossiers simplifiés approuvés en 2024, les versements de la dernière tranche de subvention seront également reportés à 2029. Outre l'impact sur la trésorerie des pouvoirs locaux concernés, **ces échéances ont pour effet de reporter la charge de la liquidation des tranches de subvention sur les futurs exécutifs régionaux, ce qui soulève des craintes en termes de soutenabilité budgétaire pour les futurs politiques menées**.

Enfin, nous **déplorons vivement l'absence totale de concertation préalable** à une décision aussi impactante pour les pouvoirs locaux. Nous insistons pour que le Gouvernement respecte le prescrit décretal imposant une consultation préalable de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

apo/vbi/21.1.2026

---

<sup>1</sup> AGW 6.11.2025 mod. l'AGW 13.7.2023 portant sur l'accompagnement et le soutien financier apportés aux opérations de développement urbain